

Délibération DEL-CC-2025-180

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (48) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT

Pouvoirs (12) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Roland MOREAU, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Jean-François MOREAU pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie MOREAU pouvoir à Etienne HUCAULT, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Bruno BODIN, Patricia YOU pouvoir à Claude POUSIN

Absents (27) : Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Marie GAUVRIT, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 29-10-2025

Secrétaire de séance : François MARY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Réseau Recto Verso (décembre 2025-décembre 2027)

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le règlement UE n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » ;

considérant la demande de soutien financier de l'association Recto-Verso à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reçu le 23/07/2025.

Renouvellement du conventionnement avec l'association réseau recto verso : convention d'objectifs et de moyens décembre 2025-décembre 2027

À la suite de l'initiative et du portage par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale sur son territoire, l'association Réseau RECTO VERSO a été créée le 1er mars 2018 afin de répondre aux attentes et besoins des entreprises en matière d'économie circulaire et de transition énergétique (réduction et gestion des déchets, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables...).

Depuis 2022, l'association Réseau RECTO VERSO est devenue un projet "interterritorial" en élargissant son territoire d'action au Thouarsais. L'animation du réseau est réalisée par deux agents pour conserver de la proximité avec les entreprises. Un 3^{ème} agent à temps partiel est venu renforcer l'équipe en septembre 2025 et l'association accueille régulièrement des stagiaires ou alternants. Ce projet RECTO VERSO Nord Deux-Sèvres a été financièrement soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine depuis sa création. Le soutien financier de ces deux entités s'est définitivement arrêté à fin août 2025.

L'association Réseau RECTO VERSO compte aujourd'hui 78 entreprises adhérentes à l'échelle du Nord Deux-Sèvres (dont 60 sur le Bocage Bressuirais) ; elle est pilotée par les entrepreneurs des deux territoires de conventionnement.

Les actions menées par l'association depuis sa création permettent de démontrer qu'il est possible d'allier performance économique et environnementale, notamment dans le cadre d'une montée en puissance d'une fiscalité environnementale de plus en plus contraignante. Cette démarche permet également une mise en conformité des entreprises sur l'aspect réglementaire et une anticipation des évolutions futures. De plus, le plan d'actions de l'association Réseau RECTO VERSO s'inscrit en complémentarité des différents programmes et compétences des intercommunalités sur les déchets (PLPDMA), la mobilité et la transition écologique (PCAET / COT).

En juin 2025, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a délibéré sur son programme d'économie circulaire 2025-2030 en confirmant la délégation au Réseau Recto-Verso la mise en place et l'animation d'actions autour de plusieurs piliers de l'Economie circulaire (et notamment l'Ecologie Industrielle et Territoriale, le recyclage, l'éco-conception) via un appui financier et technique.

Enjeux de l'association en lien avec les politiques publiques de la CA2B :

- Faire de l'économie circulaire un vecteur de développement du territoire du Bocage Bressuirais
- Ancrer et pérenniser une démarche d'écologie industrielle et territoriale
- Atteindre les objectifs réglementaires fixés par le PCAET et le PLPDMA
- Réaliser les objectifs fixés dans l'article 3 de la convention (en annexe)

- Apporter aux acteurs économiques un accompagnement favorisant leur engagement pour la transition écologique
- Répondre aux attentes et objectifs des Contrat d'Objectif Territorial pour la Transition Écologique

Modalités financières :

La subvention de la CA2B se décompose comme suit :

- 1 500 €/an correspondant à la valorisation de l'hébergement de l'association (mise à disposition d'un bureau) et
- 3 420 €/an correspondant à la valorisation moyenne des moyens informatiques alloués (licences informatiques, téléphonie, maintenance informatique)
- 18 750 € de subvention pour une durée de 25 mois répartis sur 5 directions (Prévention et valorisation des déchets, Développement économique, Transports et accessibilité, Planification de l'Aménagement et de l'Habitat, Assainissement et milieux aquatiques) et versés en 2 fois (conformément à la convention)

Modalités de contrôle :

L'association Réseau RECTO VERSO fournira à l'Agglomération du Bocage Bressuirais le bilan annuel des actions menées au plus tard le 31 mars de l'année N+1 sous forme de rapport d'activités annuel.

Gouvernance :

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dispose de deux sièges au Conseil d'Administration de l'association Réseau RECTO VERSO avec un seul droit de vote (voix consultative).

Durée :

La convention est établie pour une durée de 25 mois à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat avec l'association Réseau RECTO VERSO ;**
- **approuver en conséquence les termes de la convention proposée ;**
- **inscrire un montant de dépenses de 18 750 euros pour les 2 ans qui sera versé en 2 fois ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 2 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **1 2 NOV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Signature]